

Morges, le 21 juin 2021

CIMETIERE DU MOLLIAU DESAFFECTATION PARTIELLE

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons que les tombes cinéraires portant les numéros 405 à 450 datant du 18 janvier 1993 au 8 août 1995, les tombes à la ligne portant les numéros 552 à 622 datant du 17 janvier 1984 au 09 janvier 1986, la tombe enfant portant le numéro 165 du 5 septembre 1985 et la concession portant le numéro 50 du 21 mai 1971 **seront désaffectées à partir du 3 janvier 2022.**

Les familles pourront reprendre les objets et monuments garnissant les tombes, après demande écrite au Service des Infrastructures et gestion urbaine, Case postale 272, 1110 Morges 1 **jusqu'au 23 décembre 2021.**

Passé ce délai, l'Autorité municipale fera enlever d'office les objets et monuments non réclamés (art. 49.1 de l'arrêté du 5 décembre 1986 sur les inhumations).

au nom de la Municipalité
le syndic le secrétaire


Vincent Jaques


Giancarlo Stella

